



## Saint-Antoine-sur-Richelieu

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**, convoquée à 20 h 30, le mardi 13 décembre 2022 et tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Messieurs les conseillers :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;  
Monsieur Germain Pitre, conseiller #2  
Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3;  
Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;  
Monsieur Robert Mayrand, conseiller # 6.  
Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5

Est également présente à la séance, madame :

Cynthia Bossé, directrice générale

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Jonathan Chalifoux, et ce, conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec*.

### 1. Séance extraordinaire

---

2022-12-412

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance;

**IL EST PROPOSÉ** par Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter que la présente séance soit tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

La séance extraordinaire du 13 décembre 2022 est ouverte par le maire à 20 h 30.

**ADOPTÉE**

2022-12-413

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit accepté l'ordre du jour.

En ajoutant les points suivants :

- 3.1 Avis de motion - Règlement 2022-06 intitulé « Règlement établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations pour l'année 2023 ainsi que les conditions de perception de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu »;
- 7.1 Subvention Emploi été Canada;
- 7.2 Programme d'aide à la voirie locale, sous-volet Projets particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE).

### **ADOPTÉE**

2022-12-414

## **3. Comptes à payer**

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de décembre 2022 pour une somme de 43 414,39 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme totalisant 671,60 \$.

### **ADOPTÉE**

- 3.1 Avis de motion - Règlement 2022-06 intitulé « Règlement établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations pour l'année 2023 ainsi que les conditions de perception de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu »
- 

2022-12-415

Monsieur Germain Pitre, conseiller, donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le règlement numéro 2022-06 intitulé « Règlement établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations pour l'année 2023 ainsi que les conditions de perception de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu ».

Le projet de règlement est déposé au conseil, séance tenante.

2022-12-416

**4. Casques de protection incendie – acquisition**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le casque de protection incendie de type Bullard fait partie intégrante de l'habit de combat incendie. Elle assure une protection contre les impacts et chute d'objet;

**CONSIDÉRANT QUE** certain casques ont atteint leur date d'expiration qui est de dix ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction du service incendie demande au conseil de bien vouloir autoriser l'acquisition de 5 casques afin de respecter les normes de la CNESST, ainsi que la NFPA 1851;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisé l'achat de cinq (5) casques de protection incendie pour un montant de 2 500 \$, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

2022-12-417

**5. Offre d'occupation d'un immeuble public – lot 4 834 362**

---

**CONSIDÉRANT** la demande de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu auprès du ministre des Transports du Québec pour l'occupation de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 834 362, du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Transports du Québec consent à la Municipalité l'autorisation d'occupation de cet immeuble et que les conditions d'occupation sont consignées dans une entente;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Collette, et **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit acceptée et signée la permission d'occupation (sans construction) entre le ministre des Transports (n° de référence 9 1972 03017) et la Municipalité du lot 4 834 362 pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement pour une période de 5 ans, et ce, pour un montant annuel de 518,83 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

2022-12-418

- 6. Adoption – Projet de règlement 2016-11-02 modifiant le Règlement 2016-11 relatif au Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques
- 

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 décembre 2022;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance ordinaire du 6 décembre 2022 et que des copies du projet de règlement étaient aussi disponibles avant la séance, au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité;

**ATTENDU QU'**au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'Accès aux documents ou trouver le règlement sur le site Internet de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site Internet de la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit adopté le Projet de règlement 2016-11-02 modifiant le Règlement 2016-11 relatif au Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques;

**ADOPTÉE**

2022-12- 419

- 7. Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques – dépôt de demande
- 

**CONSIDÉRANT** le règlement 2016-11-01 intitulé « Règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques »;

<b>Matricule</b>	<b>Somme demandée plus un montant équivalent aux taxes</b>
2978-83-8700	18 400 \$

**CONSIDÉRANT** la conformité de la demande soumise;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, et **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les demandes pour le programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques aux immeubles reliés aux matricules mentionnés tels que soumis.

**ADOPTÉE**

2022-12- 420

**7.1** Subvention Emploi été Canada

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu désire souscrire au programme d'aide financière Emplois d'été Canada 2023 et que la date limite pour soumettre la demande est le 12 janvier 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit mandatée madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire à soumettre la demande d'aide financière pour la saison printemps/été 2023 pour et au nom de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

**7.2** Programme d'aide à la voirie locale, sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

---

2022-12- 421

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la Reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu approuve les dépenses d'un montant de 15 570,17 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

#### **8. Période de questions**

---

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une période de trente (30) minutes maximum. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

#### **9. Levée de la séance**

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 h 37.

**ADOPTÉE**

---

Jonathan Chalifoux  
Maire

---

Cynthia Bossé  
Directrice générale

Je, Jonathan Chalifoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.